

Objet : Subvention à l'association Bureau des arts de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191017-DCA2019047-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association Bureau des Arts de l'EIVP en date du 9 juillet 2019 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.966 € est accordée à l'Association Bureau des arts de l'EIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 1^{er} juin 2014, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2019.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2019.

